



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1050 I
SÉANCE DU 21 MAI 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève concernant la vente à la Ville de Genève des parcelles N° 1723 et N° 1726, commune de Genève, section Petit-Saconnex, en vue de la construction d'un groupe scolaire;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 68 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 1723 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2179 m², sise avenue de Riant-Parc 21, et de sa dépendance pour moitié de la parcelle N° 1725, même commune et section (chemin d'accès à la parcelle N° 1723), ainsi que la parcelle N° 1726, même commune et section, d'une surface de 5079 m², sise avenue de Joli-Mont 17, aux fins de construction d'un groupe scolaire, pour un prix global de 6 228 546 francs,

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 450 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 450 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

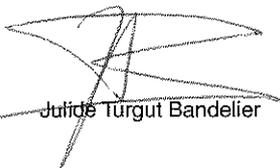


V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1050 I
SÉANCE DU 21 MAI 2014

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

La Secrétaire:



Julie Turgut Bandelier

Certifié conforme:

Le Président:



Pascal Rubeli